

PREF. 72  
19.12.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77655 du

Arrêté n° 24/7065 du 19 DEC. 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT ET À L'ACCUEIL DE JOUR APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 AU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ LE VERGER SITUÉ À COULANS-SUR-GÉE, GÉRÉ PAR SOSAN.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu l'arrêté n° 09-3786 du 29 juin 2009 du Président du Conseil départemental portant fermeture administrative immédiate, totale et définitive du foyer d'accueil médicalisé « Le Verger » de 25 places à Coulans-sur-Gée et transfert de l'autorisation à l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (A.H.S.S) ;

Vu l'arrêté n° 23-8626 du 22 décembre 2023 portant fixation, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à l'accueil de jour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au foyer d'accueil médicalisé « Le Verger » situé à Coulans-sur-Gée, géré par SOSAN ;

Vu les négociations du CPOM tripartite engagées entre l'association, le Département de la Sarthe et l'ARS ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 77655 du

# PREF 73

## 19.12.24

### ARRETE

**Article 1** – Cet article modifie l'article 1 de l'arrêté n° 23-8626 du 22 décembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les tarifs journaliers applicables au foyer d'accueil médicalisé « Le Verger » situé à Coulans-sur-Gée, sont fixés comme suit :

- hébergement permanent et temporaire = 216,75 €
- accueil de jour = 135,72 €

	Budget Alloué 2024	Nouveau Budget Alloué 2024	Evolution
<b>Total Dépenses Groupe I</b>	214 448,45	214 448,45	0 %
<b>Total Dépenses Groupe II</b>	1 098 303,08	1 178 303,08	7,28 %
<b>Total Dépenses Groupe III</b>	267 079,13	267 079,13	0 %
<b>Charges brutes</b>	1 579 830,68	1 659 830,68	5,06 %
<b>Recettes atténuatives</b>	36 345,78	36 345,78	0 %
<b>Charges nettes</b>	1 543 484,88	1 623 484,88	5,18 %
<b>Résultat antérieur</b>	- 50 000,00	- 50 000,00	0,00 %
<b>Charges réelles</b>	1 593 484,88	1 673 484,88	5,02 %
<b>Nombre de journées</b>	7 177	7 177	0,00 %
<b>Tarif Journalier</b>	222,03	233,17	5,02 %
<b>Tarif journalier avec absences</b>	<b>206,16</b>	<b>216,75</b>	<b>5,14 %</b>

**Article 2** - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

Les autres articles de l'arrêté n° 23-8626 du 22 décembre 2023 restent inchangés.

Les tarifs fixés seront reconduits, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouveau tarif.

**Article 3** - Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 23-8626 du 22 décembre 2023 portant fixation, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à l'accueil de jour applicables à compter du 1er janvier 2024 au foyer d'accueil médicalisé « Le Verger » situé à Coulans-sur-Gée, géré par SOSAN.

PRÉF. 73  
19.12.24

**Article 4** – Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe de Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024  
et de sa publication ou notification le : 20 DEC. 2024